

Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse.

Le 13mars 2017

Achat par Antoine Chauvin de tous les droits des héritiers

de Louis Gaubert le 31 juillet 1859

L'an mil huit cent cinquante-neuf et le trente et un du mois de juillet, par-devant Maître Léon-Achille Gorde notaire Impérial à la résidence de St Etienne, arrondissement de Forcalquier, département des Basses-Alpes, et les témoins soussignés :

Ont comparu :

1^{er} : Sieur André Gaubert propriétaire agriculteur, domicilié et demeurant à Ongles, héritier pour un huitième de la succession de feu Louis Gaubert son frère décédé à Mallefougasse.

2^{ème} : Joseph Bizot, propriétaire agriculteur et Marie Bizot sa sœur, sans profession, veuve Turin, épouse en secondes noces de Pierre Lesbros, propriétaire de son dit mari, ici présent, assistée et autorisée, domiciliée et demeurant à Ongles.

3^{ème} : Pierre-Louis-Victor Gaubert, maréchal-ferrant ; Marius Gaubert lui aussi maréchal-ferrant ; Joséphine Gaubert sans profession, épouse de Sieur Louis Allard propriétaire cultivateur de son mari ici présent, assistée et autorisée, s et demeurants tous les quatre à Château-Arnoux, et Hyppolite Gaubert, propriétaire agriculteur, domicilié et demeurant à ~~Mallefougasse~~, Aubignosc.

4^{ème} : Pierre Gaubert propriétaire agriculteur, domicilié et demeurant à Mallefougasse ; Joseph Gaubert cordonnier, domicilié et demeurant à Ongles, agissant en son nom personnel et comme se portant fort pour Marius Gaubert son frère, journalier, domicilié et demeurant à Marseille avec promesse de ratification sous peine d'en répondre sur ses propres et privés biens ; Marie Gaubert, sans profession, épouse du Sieur Francis Gaubert « dit lapin », propriétaire agriculteur, domicilié et demeurant à Mallefougasse, de son dit mari, assistée et autorisée ; Appolonie Gaubert, sans profession, épouse de Sieur Benoit Hauteville scieur de long, de son mari ici présent, assistée et autorisée, domiciliés et demeurants tous quatre à

Mallefougasse ; Julie Gaubert sans profession, épouse de Sieur Eugène Delhoude propriétaire agriculteur, domiciliés et demeurants ensemble à Château neuf val St Donat, de son mari ici présent assistée et autorisée ; Sieur Francis Laugier propriétaire agriculteur, domicilié et demeurant à Cruis, se portant fort pour Philomène Gaubert, fille mineure de feu André Gaubert et de Julie Brunet, a peine d'eux de répondre sur ses propres et privés biens et s'obligeant à ratification lors de la majorité, héritiers aussi pour un huitième de ladite succession.

Lesquels susnommés au nom qu'ils agissent vendent et cèdent à Sieur Antoine Chauvin propriétaire agriculteur, domicilié et demeurant à Mallefougasse ici présent et acceptant tous les droits successifs, mobiliers et immobiliers qui leurs reviennent dans la succession dudit feu Louis Gaubert. Cette vente est faite à forfait aux risques périls et fortune à l'acquéreur et pour et moyennant le prix et somme de quinze cent francs, divisée ainsi qu'il va être dit aux vendeurs d'après leurs droits :

1^{er} : à André Gaubert pour la somme de trois cent soixante-quinze francs.

2^{ème} : Joseph Bizot et à sa sœur Marie Bizot épouse Lesbros la somme de cent quatre-vingt-sept francs cinquante centimes pour chacun.

3^{ème} : à Pierre-Louis-Victor Gaubert, Marius Gaubert maréchal-ferrant à Château-Arnoux, Joséphine Gaubert épouse Allard, Hyppolite Gaubert, la somme de quatre-vingt-treize francs soixante-quinze centimes à chacun.

4^{ème} : à Pierre Gaubert, Joseph Gaubert, Marius Gaubert de Marseille, et Marie Gaubert épouse de Francis Gaubert, Appolonie Gaubert épouse Hauteville, Julie Gaubert épouse Delhoude, et à la mineure Philomène Gaubert, la somme de cinquante-trois francs cinquante-cinq centimes à chacun. Lesquelles parties les comparants déclarants recevoir tous présentement aux vu de nous notaire et témoins dudit Chauvin dont quittance.

L'acquéreur entrera en possession et jouissance à partir d'aujourd'hui des droits vendus sans réserve.

Les parties déclarant que la succession n'est grevée d'aucune dette et que les seules charges actuelles sont les quatre legs : 1^{er} un de trois cent francs au profit de Théophile Blanc, le deuxième de cent francs au profit de Françoise Sube, , le troisième de cent francs au profit

d'André Gaubert, et à la fille aînée de Victor-Bonaventure Gaubert, c'est ainsi qu'il répond de testament dudit Gaubert reçu par Maître Esmeu notaire à Forcalquier le premier novembre mil huit cent cinquante-trois enregistré.

Lesquels legs restants à la charge de la mineur Magdeleine-Victoire Chauvin, fille du comparant héritier de la moitié de la succession, en vertu dudit testament.

Présent acte fait et passé à St Etienne en l'étude dudit Maître Gorde, en présence de Sieur Emilien Michel propriétaire agriculteur, de Louis Roche cordonnier domiciliés et demeurants tous les deux audit St Etienne, témoins requis et signés avec les Sieurs Joseph Bizot, Pierre Lesbros, Pierre Gaubert, Joseph Gaubert, Francis Gaubert, Hauteville, Delhouve, Pierre-Louis-Victor Gaubert, Marius Gaubert de Château-Arnoux ? Louis Allard, et Hyppolite Gaubert, et Chauvin et le notaire, les autres parties individuellement requises de signer ont déclarés ne le savoir de ce par nous interpellé, après lecture faite.

Après les signatures, fait la relation à l'enregistrement. Enregistré à St Etienne le quatre août 1859 folio 59 case c ; reçu quatre-vingt-deux francs cinquante centimes, décime huit francs vingt-cinq centimes. (Signé) Miane.

Expédition collationnée

Gorde